

Compte rendu de séance

Séance du 12 Décembre 2016

L' an 2016 et le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis sous la présidence de Jean-Noël BEVIERE Maire.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : CRUBLET Marie-Christine, DEREPPER Maëlle, DUFEU DIARD Hélène, DUPONT Vanessa, GILBERT Marie-Line, LEMERCIER Alexandra, SALMON Aurore, SOCKATH Monique, MM : BASLÉ Denis, BLOT Frédéric, BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, CATHELIN Philippe, CORBEL Jean-Yves, DODARD Christophe, FRIN Joël, GEFFRAULT Pierre, LAMY Serge, MARZIN Gilles, PASQUET Olivier

Excusé(s) : M. BICHET Gérard

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BAYON Hélène à M. CORBEL Jean-Yves, PORIEL Isabelle à Mme SALMON Aurore, M. SABIN Mickaël à M. CAILLEAU Claude

Absent(s) : Mmes : BRUNEAU Monique, HURIAU-FADIER Angélique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 21

Date de la convocation : 06/12/2016

Date d'affichage : 06/12/2016

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 13/12/2016

Et publication ou notification

Du : 13/12/2016

A été nommé(e) secrétaire : M. BLOT Frédéric

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2016-115 - Approbation du procès verbal de la séance du lundi 10 octobre 2016

2016-116 - EAU POTABLE (PRODUCTION) - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SYMEVAL POUR 2015

2016-117 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SYNDICAT DE LA SAVATRAIS POUR 2015

2016-118 - INTERCOMMUNALITE - VITRE COMMUNAUTE - PROJET DE RAPPORT SUR LA MUTUALISATION

2016-119 - INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DES STATUTS DE VITRE COMMUNAUTE

2016-120 - INTERCOMMUNALITE - PROPOSITION DE CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE " CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITES " CONCERNANT LA FROTIERE 1 ET 2.

2016-121 - PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU DE LA COMMUNE D'ARGENTRE DU PLESSIS DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

2016-122 - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale - Modification du tableau des

effectifs

2016-123 - REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2017

2016-124 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2016

2016-125 - BUDGET PRINCIPAL - DM N° 3 TRAVAUX EN REGIE

2016-126 - DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEUR

2016-127 - FETES ET CEREMONIES - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

2016-128 - DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS Art. 2185 " Cheptel "

2016-129 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - ADHESION AU SIEC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES - EAUX DE CHATEAUBOURG) AU 01/01/2017 - MODALITES BUDGETAIRES ET COMPTABLES - DM N°1

2016-130 - BUDGET ANNEXE ZAC DE BEL AIR - PLAN DE REMBOURSEMENT PARTIEL DU PRET RELAIS

2016-131 - BUDGET ANNEXE ZAC DE BEL AIR - DECISION MODIFICATIVE N° 1

2016-132 - ZAC DE BEL AIR - REVISION DES PRIX DE VENTE ET DU BILAN PREVISIONNEL

2016-133 - SUBVENTIONS - TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE LA SALLE DE SPORTS - APPEL A PROJET " TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE " POUR LA CROISSANCE VERTE

2016-134 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PERISCOLAIRES

2016-135 - REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE D'ARGENTRE DU PLESSIS

Réf : 2016-115 -Approbation du procès verbal de la séance du lundi 10 octobre 2016

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le procès verbal de la séance du 10 octobre 2016

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-116 - EAU POTABLE (PRODUCTION) - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SYMEVAL POUR 2015

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable du SYMEVAL pour l'année 2015

Prend acte du rapport (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-117 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SYNDICAT DE LA SAVATRAIS POUR 2015

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement du Syndicat de la Savatrais pour l'année 2015.

Prend acte du rapport (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-118 - INTERCOMMUNALITE - VITRE COMMUNAUTE - PROJET DE RAPPORT SUR LA MUTUALISATION

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

EMET un avis favorable sur le schéma de mutualisation de Vitré Communauté.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-119 - INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DES STATUTS DE VITRE COMMUNAUTE

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

ADOpte les modifications aux statuts de Vitré Communauté telles que récapitulées en annexe.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-120 - INTERCOMMUNALITE - PROPOSITION DE CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE " CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITES " CONCERNANT LA FROTIERE 1 ET 2.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE les termes de la convention de gestion de services proposée par Vitré Communauté concernant la ZA de la Froitière 1 et 2 et autorise Mr le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-121 - PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU DE LA COMMUNE D'ARGENTRE DU PLESSIS DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

1. Prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2. Valide les motifs et les objectifs de la révision générale du PLU, à savoir :

- Respecter les engagements du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré et rester compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré actuellement en cours de révision depuis le 25 février 2015 ;
- Permettre à la commune de répondre aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté ;
- Maîtriser la consommation d'espace, en faire une gestion économe tout en garantissant la possibilité d'évolution démographique de la commune ;
- Préserver l'activité agricole en évitant le mitage des terres agricoles ;
- Renforcer la protection des espaces agricoles et naturels, notamment des zones humides et des cours d'eau conformément au SAGE Vilaine ;
- Favoriser le renouvellement urbain et l'accueil de nouveaux habitants par un développement urbain maîtrisé, soucieux de préserver la qualité architecturale, l'environnement et le cadre de vie,
- Assurer l'extension et un développement harmonieux du bourg en favorisant le parcours résidentiel, la mixité sociale et urbaine ;

- Eviter l'étalement urbain, notamment en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels afin de permettre un développement harmonieux de la Commune ;
 - Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs ;
 - Sécuriser les déplacements et rendre les nouvelles zones d'habitation accessibles facilement par liaisons douces.
3. Mène la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 et suivants, L.153-11 et suivants, R.153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
4. Fixe les modalités de concertation prévues aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :
- La concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêtera le projet de révision du PLU ;
 - Les informations générales sur la concertation et le PLU et les documents référents au PLU de la commune (porter à connaissance, diagnostic et plan d'aménagement et de développement durables) seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs réalisations ; ils seront consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre prévu à cet effet permettra de recueillir les observations et suggestions diverses ;
 - Tenue d'une permanence dont les lieux, dates et heures seront fixés ultérieurement et communiqués par voie de presse (Ouest France 35) ;
 - Création d'un courriel spécifique à la révision du PLU, mise en place d'une boîte à idées en mairie et mise en ligne de questionnaires ;
 - Affichage permanent en mairie des panneaux réalisés par le bureau d'études qui sera chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les orientations et les schémas relatifs au contenu du PLU et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;
 - Organisation de réunions publiques d'information en fonction de l'évolution des études. Les lieux, dates et heures seront fixés ultérieurement et communiqués par voie de presse (Ouest France 35) ;
 - Communication régulière sur l'avancement du projet (bulletin communal, site internet, presse locale) ;
5. Donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ;
6. Sollicite la mise à disposition des services déconcentrés de l'État prévue à l'article L132-5 du code de l'urbanisme ; de la mesure de publicité précitée.
7. Sollicite une compensation financière de l'Etat pour les dépenses entraînées par les études liées à la révision du PLU (L132-15 du code de l'urbanisme) ;
8. Inscrire en section d'investissement du budget de la commune, les dépenses exposées pour les études de la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que pour la numérisation du cadastre (L132-16 du code de l'urbanisme), que ces dépenses ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du S.C.O.T ;
- au Président de Vitré Communauté, EPCI compétent en matière d'organisation des transports et de programme local de l'habitat, aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

En outre conformément aux dispositions des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmise pour information aux communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération intercommunale voisins compétents (en matière de PLU) qui seront consultés sur leur demande.

Conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au Centre National de la propriété forestière.

Conformément aux articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales dans le département (Ouest France 35) et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

À compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus aux articles L153-11 et L424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-122 - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale - Modification du tableau des effectifs

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs liée à la révision de la DHS de trois agents, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Main levée (pour : 19 contre : 1 abstentions : 4)

Réf : 2016-123 - REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2017

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE les tableaux des tarifs municipaux avec effet au 1^{er} janvier 2017

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-124 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2016

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE le versement au Père IKANI d'une indemnité de gardiennage de l'église de 474.22 € pour l'année 2016.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-125 - BUDGET PRINCIPAL - DM N° 3 TRAVAUX EN REGIE

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la décision modificative n° 3 sur le budget principal.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	
023 – Virement à la section d'investissement	+ 43 200 euros
Recettes de fonctionnement	
Article 722 – Travaux en régie (immobilisations corporelles)	+ 43 200 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	+ 8 410 euros
21318 – Autres bâtiments publics	+ 8 110 euros
21312 – Bâtiments scolaires	+ 2 780 euros
2138 – Autres constructions	+ 4 500 euros
2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 3 720 euros
2315 – Travaux de voirie	+ 15 680 euros
Recettes d'investissement	
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 43 200 euros

Réf : 2016-126 - DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEUR

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

ADMET en non valeur la somme de 89.10 € sur l'exercice budgétaire 2016.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-127 - FETES ET CEREMONIES - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE l'affectation des dépenses listées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-128 - DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS Art. 2185 " Cheptel "

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

FIXE à 4 ans la durée d'amortissement comptable des biens imputés à l'article 2185.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-129 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - ADHESION AU SIEC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG) AU 01/01/2017 - MODALITES BUDGETAIRES ET COMPTABLES - DM N°1

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe « Eau », afin de :

- corriger les anomalies antérieures à l'année 2000 dans l'état de l'actif ;
- régulariser le dépassement de crédit au compte 628 « divers » dû au rattrapage des factures du SYMEVAL sur les surtaxes de production pour un montant de 27 638.35 € (le SYMEVAL avait des difficultés à récupérer les données près de VEOLIA pour facturer les surtaxes de production). Par contre, nous avons encaissé ce montant en recette à l'article 70128 « autres taxes et redevances » ;
- régulariser le dépassement de crédit de 19.36 € sur l'opération n° 24 – renouvellement canalisation eau potable allée du Château dû aux actualisations du solde du marché de maîtrise d'œuvre du CABINET BOURGOIS.
- [.En fonctionnement](#)

Dépenses	
Chap 023 virement à la section investissement	- 5 139€
	- 20 861 €
Chap 011 – article 628 divers	+ 20 861 €
Art 678 autres charges exceptionnelles	+ 11 258 €
	+ 6 119€

Recettes	
Chap 042 – article 777 quote part subventions d'investissement	+ 6 119 €
	+ 6 119€

- .En investissement

Dépenses	
Chap 040 – art 1391 subvention d'investissement	+ 6 119 €
Opération n°24 (article 2315) Allée du château	+ 20€
Chapitre 020 dépenses imprévues	- 20 €
Article 2315 – immobilisations	- 20 861€
	- 14 742 €
Recettes	
Chap 021 virement de la section d'exploitation	- 5 139 €
	- 20 861 €
Art 2762 Créances sur transfert de droits à déduction de TVA (inventaire 90000123060743)	+ 11 258 E
	- 14 742 €

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe « Eau » au 31 décembre 2016, sa reprise par le syndicat des eaux de Châteaubourg à compter du 1^{er} janvier 2017 avec l'ensemble des résultats comptables.

Réf : 2016-130 - BUDGET ANNEXE ZAC DE BEL AIR - PLAN DE REMBOURSEMENT PARTIEL DU PRET RELAIS

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats suivants avec la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire :

- o Contrat n°201611-02929, Prévente des lots, crédit-relais de 500 000 € d'un an, taux fixe de 1.51 %, échéances trimestrielles, frais de dossier : 2500 € ;
- o Contrat n°201611-02929, Commercialisation dernière tranche, crédit-relais de 200 000 € de deux ans, taux fixe de 1.51 %, échéances trimestrielles, frais de dossier : 1000 €.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-131 - BUDGET ANNEXE ZAC DE BEL AIR - DECISION MODIFICATIVE N° 1

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget annexe 2016 « ZAC de Bel Air ».

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Article 605 – Travaux : - 800 000 €

023 – Virement à la section d'investissement : + 800 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement

Article 1641 – emprunts : + 800 000 €

Recettes d'Investissement

021 – Virement de la section de fonctionnement : + 800 000 €

Réf : 2016-132 - ZAC DE BEL AIR - REVISION DES PRIX DE VENTE ET DU BILAN PREVISIONNEL

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,**

- **DECIDE** de modifier la grille tarifaire en appliquant les prix HT (TVA sur marge en sus à charge de l'acquéreur) de 71.67 €, 75.83 € et 80 € aux lots libres restant à vendre, conformément au tableau récapitulatif ci-annexé ;
- **DECIDE** de modifier le bilan prévisionnel de la ZAC comme suit :
 - Frais de commercialisation : + 15 000 €
 - Dépenses imprévues : - 123 647 €
 - Cession des lots libres : - 108 647 €

Main levée (pour : 17 contre : 1 abstentions : 3)

Réf : 2016-133 - SUBVENTIONS - TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE LA SALLE DE SPORTS - APPEL A PROJET " TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE " POUR LA CROISSANCE VERTE

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Par un vote à mains levées,

A l'unanimité des membres présents,

PRESENTE l'action de rénovation et de modernisation de l'éclairage public du complexe sportif au titre du présent appel à projet, conformément au plan de financement et au descriptif joint en annexe, et autorise M le Maire à signer toute convention financière relative à cet appel à projet.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-134 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire à signer les différentes conventions de mise à disposition des locaux périscolaires avec Planèt'Jeunes, l'AVAM et le conseil départemental 35.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-135 - REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE D'ARGENTRE DU PLESSIS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la nouvelle version actualisée du règlement intérieur relatif à l'utilisation des installations sportives de la commune d'Argentré du Plessis.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:50

En mairie, le 19/12/2016
Le Maire
Jean-Noël BEVIÈRE